

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt trois, le trente mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOUILLE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

01 - Approbation du contrat de solidarité communale 2023-2025

02 - Bouclier énergétique - Adhésion au groupement de commandes porté par le conseil départemental

03 - Création d'un poste de rédacteur à 32 h par semaine

04 - Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'intégration au domaine public communal des emprises de la route de materre

05 - Divers : - Situation de l'agent technique communal- Suivi des travaux

06 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-015 : Approbation du contrat de solidarité communale 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Le Département a fait le choix d'apporter aux communes et aux intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, en mettant en place une contractualisation triennale depuis 2018.

Sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros. Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

L'été dernier, le département a pris la décision de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter les projets des communes au contexte économique actuel.

Après une large phase de concertation, le département a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales en mobilisant une enveloppe de 62 millions d'euros sur ces trois prochaines années, finançant 1733 opérations générant 215 millions d'euros de travaux prévisionnels.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Projet	Montant estimatif (HT)	Aide CD 2023	Aide CD 2024	Aide CD 2025	TOTAL 2023/2025
Restauration des biens patrimoniaux de l'église	40 000 €	4 000 €			4 000 €
Changement des portes salle po	32 000 €	8 000 €			8 000 €
Isolation du Bâtiment communal	54 000 €	16 200 €			16 200 €
Création et aménagement de 2 espaces de jeux pour enfants	30 000 €		7 500 €		7 500 €
Dotation voirie		6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le Contrat départemental - CSC - 2023-2025.,

- o Autorise le maire à signer ce Contrat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-016 : Bouclier énergétique - Adhésion au groupement de commandes porté par le conseil départemental

Le conseil départemental propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés, en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux. Cette démarche globale, qui s'inscrit dans la logique partenariale vertueuse que nous appelons tous de nos vœux, permettra de favoriser des économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir les prix les plus compétitifs. Le département assurera la coordination de ce groupement.

L'adhésion à ce groupement n'entraîne pas de frais pour la commune.

Le conseil municipal approuve :

- L'adhésion au groupement de commandes
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et pièces relatives à cette adhésion.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-017 : Création d'un poste de rédacteur à 32 h par semaine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le décret n°2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à titre non complets ;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du secrétariat de mairie en l'augmentant de 7 heures.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le poste de rédacteur territorial à 25h hebdomadaires sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-018 : Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'intégration au domaine public communal des emprises de la route de materre

Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour achever les opérations d'intégration au domaine public communal des emprises de la route de Materre (MCCM).

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article 1,
Vu la carte communale,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce secteur l'achat des parcelles privées aux fins d'incorporation au domaine public comme il se doit a été réalisé sauf pour deux d'entre elles.

Par délibération en date du 4 avril 2013, le Conseil Municipal avait voté l'acquisition des terrains d'assiette de la voie d'accès de la VC 16 à la déviation de la RN 89 créée au lieudit « Les Roches » et précisé que les propriétaires en avaient accepté la cession

Il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure d'achat des parcelles en question pour lesquelles les documents modificatifs du parcellaire cadastral ont été établis en 1995 par le géomètre Laurent Lavigne.

Or, comme il est ci-dessus rappelé, la situation de deux parcelles n'a pu être régularisée en raison du décès de leurs propriétaires et d'absence de règlement de leurs successions.

Ces carences sont susceptibles d'engager la responsabilité de la Commune pour n'avoir pas diligenté les procédures nécessaires malgré les démarches et relances réalisées.

Aussi, conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'avère obligatoire pour acquérir par expropriation les terrains nécessaires.

Les parcelles sont les suivantes :

A CHANAC LES MINES (Corrèze) 19150, deux terrains non bâtis, figurant au cadastre savoir :

Parcelles mères	Parcelles exproprier	à Superficie	Propriétaire présumé	Estimation (surface x 0,50 €)
C 611	C 1648	2 a 19 ca	Madame Marie-Louise PELISSIER épouse COMBAS	109,50 €
C 608	C 1653	72 ca	Madame Rolande AURIAT épouse DEMARTY	36,00 €
Indemnité de emploi				29,00 €
TOTAL (arrondi à l'unité supérieure)				175 €

Un courrier d'information a été adressé le 13 février 2023 aux époux survivants et aux héritiers de Madame Marie-Louise PELISSIER-COMBAS et Madame Rolande AURIAT-DEMARTY.

L'estimation de valeur est fondée sur le prix fixé par l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 0,50 €.

Monsieur le Maire :

- **propose** de confier à Madame Marie CHEMIN-MICHARD (Consultant MCM CONSULT) la préparation des dossiers d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

- **indique** que l'estimation prévisionnelle des acquisitions à réaliser s'élève à la somme de 175 €.

- **indique** que l'estimation prévisionnelle de l'établissement des dossiers d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire s'élève à la somme de 800,00 € maximum, avance de frais comprise.

Après cet exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le lancement des études et prestations constitutives de la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire telle que ci-dessus désignée.

- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien cette procédure.
- s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable possible, les terrains nécessaires au complet achèvement de l'incorporation au domaine communal des emprises d'élargissement de la voie de Materre.

- autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique et à saisir le juge aux fins de fixation du montant des indemnités le cas échéant.
- sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et transmettre à Monsieur le préfet les dossiers correspondants.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
